



## Article 10 (SFDR)

# Publication sur le site internet d'informations relatives aux fonds Article 8

### **Euro Short Term Government Bond**

**Dénomination du produit: Euro Short Term Government Bond**  
**Identifiant d'entité juridique: 549300QVSX2QO2OZ1D86**



## A. Résumé

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers l'intégration d'une notation ESG basée sur une méthodologie de « score ESG » propre à Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. (la « Société de Gestion »). Ce score s'applique à trois types d'émetteurs : les entreprises, les émetteurs souverains et les obligations thématiques et se base sur une stratégie dite de « Positive tilt », où l'univers de référence de la Société de Gestion est réduit de manière à favoriser les émetteurs présentant des caractéristiques durables et à limiter les investissements dans des instruments qui ne sont pas particulièrement durables (approche de sélection positive). En outre, la Société de Gestion se voit appliquer une politique d'exclusion afin de ne pas investir dans des émetteurs qui sont jugés comme étant non « socialement responsables », entre autres, de par leurs implications dans certains secteurs d'activité.

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement durable appliqués lors du processus de sélection des émissions individuelles du Compartiment sont les suivants :

- Le Compartiment n'investira pas dans des émissions individuelles qui tombent dans le champ d'application des critères d'exclusions ;
- Au niveau du portefeuille, les limites suivantes doivent être respectées :
  - o Investissement maximum de 3 % de l'actif total pour les émissions individuelles avec un rating inférieur à D- ;
  - o Investissement maximum de 20 % de l'actif total pour les émissions individuelles avec un rating inférieur à C- et/ou sans rating ;
  - o Le Compartiment n'est pas restreint en termes de pourcentage de l'actif total à allouer dans des émissions individuelles dont le rating ESG est compris entre A+ et C-.
- Au niveau des émissions individuelles, une limite de concentration est définie pour les émissions individuelles sans rating ou avec un rating inférieur à C- :
  - o Maximum 3 % de l'actif total par action ;

Maximum 5 % de l'actif total par obligation.



## B. Sans objectif d'investissement durable

Ce produit financier promeut des caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable.



## C. Caractéristiques environnementales ou sociales du produit financier

**Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?**

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales à travers l'intégration d'une notation ESG basée sur une méthodologie de « score ESG » propre à Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. (la « Société de Gestion »). Ce score s'applique à trois types d'émetteurs : les entreprises, les émetteurs souverains et les obligations thématiques et se base sur une stratégie dite de « Positive tilt », où l'univers de référence de la Société de Gestion est réduit de manière à favoriser les entreprises/émetteurs présentant des caractéristiques durables et à limiter les investissements dans des instruments qui ne sont pas particulièrement durables (approche de sélection positive). En outre, la Société de Gestion se voit appliquer une politique d'exclusion afin de ne pas investir dans des émetteurs qui sont jugés comme étant non « socialement responsables », entre autres, de par leurs implications dans certains secteurs d'activité.



## D. Stratégie d'investissement

### Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il et comment est-elle mise en œuvre de manière continue dans le processus d'investissement ?

La Société de Gestion filtre l'univers d'investissement du Compartiment à travers l'intégration de la notation de différents types d'émetteurs sur base de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (Score ESG). En outre, la Société de Gestion applique une liste d'exclusion afin de ne pas investir dans des émetteurs définis comme étant non « socialement responsables », de par leurs implications dans certains secteurs d'activités ou de leurs pratiques en termes de gouvernance et de respect des normes internationales.

#### Score ESG

Le point de départ de la politique d'intégration ESG est le score ESG et le rating ESG. Le score ESG de la Société de Gestion est un score ESG distribué sur une échelle de 0 à 100, où 0 représente le pire score en termes d'ESG et 100 le meilleur.

L'univers des investissements est donc divisé en cinq quintiles selon le Score ESG : le premier quintile correspond à celui des meilleures émissions individuelles en termes de correspondance avec les critères de durabilité, c'est-à-dire que les facteurs de durabilité sont au cœur du modèle commercial (Score ESG entre 81 et 100). Le cinquième quintile (Score ESG entre 0 et 20) correspond aux émissions individuelles impliqués dans des controverses de large envergure.

Le rating ESG associe le score ESG à une note de momentum, qui correspond à l'évolution du score ESG au cours de l'année écoulée, afin d'aboutir à la notation du titre lui-même (qui tiendra compte du momentum ESG positif, stable ou négatif).

La Société de Gestion intègre les facteurs ESG par le biais du score avec l'approche ESG Positive Tilt, qui favorise les caractéristiques environnementales et sociales et se concrétise par l'intégration active du rating ESG dans le processus d'investissement du compartiment. La sélection des OPCVM/OPC cibles repose sur une procédure de ciblage et de contrôles préalables basée sur les 3 piliers suivants : Analyse de portefeuille, Gestion d'actifs, Stratégie, et sur base de quoi les OPCVM/OPC cibles se voient attribuer un score. Seuls les OPCVM/OPC avec un score supérieur à D- seront éligibles. L'univers de référence du gestionnaire est réduit de manière à favoriser les émetteurs présentant des caractéristiques durables et à limiter les investissements dans des instruments qui ne sont pas particulièrement durables (approche de sélection positive).

Les limites d'investissement sont définies au niveau du portefeuille ainsi qu'au niveau de chaque émission individuelle. Plus de détails sur ces limites sont à retrouver dans la section liée aux éléments contraignants.

#### Exclusions générales

Cet élément vise à exclure les émetteurs opérant dans des secteurs jugés non « socialement responsables ». A cet effet, les exclusions suivantes seront appliquées :

##### 1) « Hard exclusions »

- **Armes non conventionnelles** : armes qui ont des effets indiscriminés, causent des dommages indus et sont incapables de faire la distinction entre des cibles civiles et militaires. Plusieurs catégories d'armes controversées sont régies par des conventions internationales visant à limiter leur prolifération. Les armes non conventionnelles comprennent, entre autres, les mines terrestres, l'uranium appauvri, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires, les armes à sous-munitions, les lasers aveuglants, le phosphore blanc, les fragments indétectables, les armes incendiaires et les armes de destruction massive. L'exclusion des seuls fabricants d'armes de premier rang est prévue mais pas son extension aux entreprises de la chaîne de production (armement) ;
- **Produits dérivés spéculatifs sur les matières premières alimentaires** : il est fait référence aux instruments financiers de cette nature, car ils sont fonction de la spéculation financière qui influence le prix des aliments et des denrées alimentaires, générant des impacts négatifs directs pour des millions de personnes dans les pays en développement. Cela n'inclut pas l'utilisation de dérivés sur les matières premières alimentaires à des fins de couverture liées à l'activité principale du secteur. Les exclusions concernent les positions prises directement sur les soft commodities, y compris par le biais d'indices diversifiés qui incluent également au moins une des commodities susmentionnées, que ce soit par le biais de produits dérivés ou d'autres instruments tels que les ETF, les OPCVM, les ETN ou les ETC. En ce sens, ces instruments financiers ne peuvent pas être inclus dans les produits établis et/ou gérés par l'entreprise.

##### 2) « Soft » exclusions

- **Comportements controversés** : comportements entraînant des violations très graves des droits de l'homme et des violations très graves des droits de l'enfant. La société de gestion définit une liste de comportements controversés, qui sera vérifiée de façon périodique vis-à-vis d'investissements potentiels. Celle-ci s'applique également aux positions que le Compartiment détient.

Les exclusions s'appliquent aux investissements directs dans des actions, obligations, obligations convertibles, ainsi qu'aux obligations émises par des véhicules financiers connexes ; elles s'appliquent également aux titres de participation et aux produits dérivés émis par des tiers sur ces titres. Elles ne s'appliquent toutefois pas aux dérivés sur indices boursiers et/ou obligataires, ni aux investissements dans des OPCVM, pour lesquels il est fait référence à la politique d'investissement ESG. Si un compartiment a des positions dans un titre qui est devenu sujet à l'exclusion, l'investissement est liquidé selon les conditions du marché, mais au plus tard 30 jours ouvrables après l'entrée en vigueur de la nouvelle exclusion.

**Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?**

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement durable appliqués lors du processus de sélection des émissions individuelles du Compartiment sont les suivants :

- Le Compartiment n'investira pas dans des émissions individuelles qui tombent dans le champ d'application des critères d'exclusions ;
- Au niveau du portefeuille, les limites suivantes doivent être respectées :
  - o Investissement maximum de 3 % de l'actif total pour les émissions individuelles avec un rating inférieur à D- ;
  - o Investissement maximum de 20 % de l'actif total pour les émissions individuelles avec un rating inférieur à C- et/ou sans rating ;
  - o Le Compartiment n'est pas restreint en termes de pourcentage de l'actif total à allouer dans des émissions individuelles dont le rating ESG est compris entre A+ et C-.
- Au niveau des émissions individuelles, une limite de concentration est définie pour les émissions individuelles sans rating ou avec un rating inférieur à C- :
  - o Maximum 3 % de l'actif total par action ;
  - o Maximum 5 % de l'actif total par obligation.

**Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

Les pratiques de bonne gouvernance des émetteurs appartenant à l'univers d'investissement sont évaluées au travers la considération de critères multiples et variés. La Société de Gestion attestera de la pratique de bonne gouvernance des émetteurs en tenant compte de la structure « *corporate governance* ». De plus, la Société de Gestion analysera également les relations qu'entretiennent les émetteurs avec les investisseurs, avec le personnel et la rémunération du personnel. Finalement, les pratiques de bonne gouvernance sont étudiées à travers le prisme de l'éthique des affaires ainsi que de la transparence des principes comptables et le respect des obligations fiscales.

**Ce produit financier prend-t-il en considération les indicateurs concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?**

☒ Oui,

Les principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité doivent être identifiées, suivies et gérées pour tous les instruments financiers de l'univers d'investissement, qu'il s'agisse d'investissements directs ou indirects (tels que les OPCVM/OPC). Sur base trimestrielle, la Société de Gestion suit les données relatives aux principales incidences négatives de l'activité de chaque émetteur sur les paramètres de durabilité suivants :

- a) Intensité de GES ; et
- b) Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales.

La méthodologie de suivi des principales incidences négative (PAI) de la Société de Gestion évalue la performance par rapport aux indicateurs PAI de l'émetteur. Les émetteurs sont ainsi classifiés en fonction de leur performance par rapport aux indicateurs PAI, au niveau des indicateurs individuels et globalement.

L'évaluation et le classement permettent d'indiquer la performance de chaque émetteur. Les émetteurs avec une mauvaise performance, globale ou au niveau d'indicateurs individuels, font l'objet d'investigations et d'analyses supplémentaires.

Les émetteurs les moins performants seront analysés et les résultats possibles pourront être : (i) réduire ou exclure les investissements du Compartiment dans cet émetteur, (ii) aucune action : le niveau des indicateurs PAI de l'émetteur est jugé acceptable ou non indicatif de la performance actuelle réelle de la société, et aucune autre action n'est jugée nécessaire. L'émetteur continuera d'être évalué sur une base continue.

Plus d'information concernant la prise en considération des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité peut être retrouvée dans le rapport annuel.

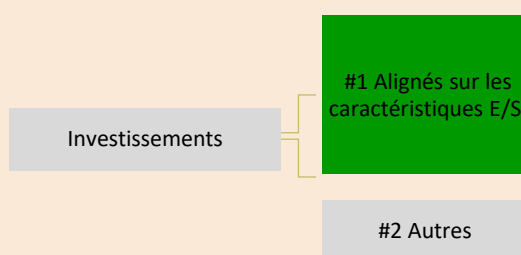
☐ No



## E. Proportion d'investissements

### Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Compartiment alloue au minimum 80% de ses actifs totaux dans des investissements qui sont alignés sur les caractéristiques environnementales et sociales promues. En conséquence, le restant maximum de 20% des actifs totaux du Compartiment tombera dans la catégorie « #2 Autres ».



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

### Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ? (Inclure la méthodologie utilisée pour calculer l'alignement à la taxinomie de l'UE et pourquoi; et la part minimale dans des activités transitoires et habilitantes)

Le Compartiment ne s'engage pas à faire des investissements durables tels que définis sous la taxinomie de l'UE.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.*

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*

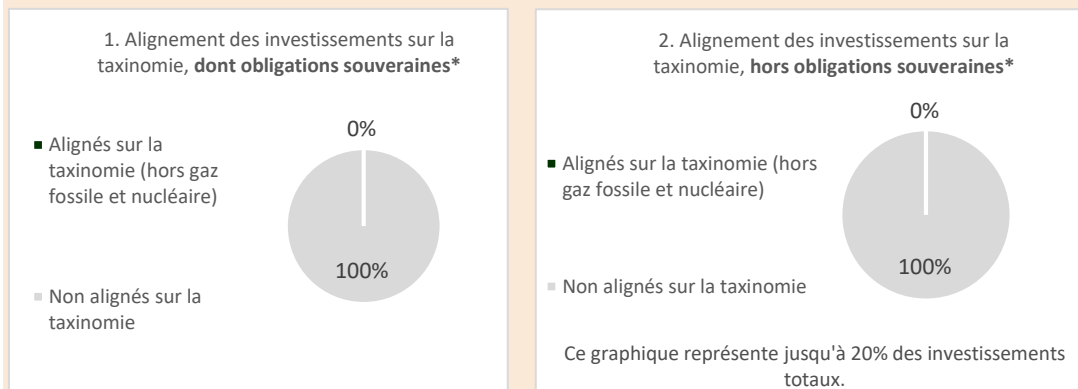
### Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?

☐ Oui :

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

*Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



\* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Ce graphique représente x% des investissements totaux.

**Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

N/A. Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à faire des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE.

**Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?**

Le compartiment pourra, à titre accessoire, détenir des liquidités au titre de la section 5.A.5) du Prospectus. A des fins d'investissement, de trésorerie et/ou en cas de conditions de marché défavorables, le compartiment pourra détenir des quasi-liquidités, telles que des dépôts et des instruments du marché monétaire ayant une échéance résiduelle inférieure à 12 mois. Le compartiment pourra également, au titre de cette catégorie « #2 Autres », détenir des instruments de couverture, des investissements pour lesquels les données font défaut ainsi que, à des fins de diversification, d'autres investissements ne contribuant pas aux caractéristiques environnementales ou sociales promues.

Ces actifs ne prennent pas en compte les caractéristiques de durabilité promues par le produit financier sous-jacent. Ces investissements n'ont pas de garanties minimales environnementales ou sociales.



## F. Contrôle des caractéristiques environnementales ou social

**Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**



Euromobiliare Asset Management SGR S.p.A. (la « Société de Gestion ») considère les indicateurs de durabilité suivants afin de mesurer l'accomplissement des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment :

- Le pourcentage d'investissement dans des émissions individuelles qui tombent dans le champ d'application du critère d'exclusion ;
- Le pourcentage d'investissement dans des émissions individuelles appartenant ayant un rating ESG inférieur à D- ;
- Le pourcentage d'investissement dans des émissions individuelles appartenant ayant un rating ESG inférieur à C- ;
- Le nombre d'action représentant plus de 3% de l'actif total du Compartiment délivrée par un émissions individuelles ayant un rating ESG inférieur à C- ou n'ayant pas de rating ESG ;
- Le nombre d'obligation représentant plus de 5% de l'actif total du Compartiment délivrée par un émissions individuelles ayant un rating ESG inférieur à C- ou n'ayant pas de rating ESG ;
- Le pourcentage d'investissement n'ayant pas de rating ESG.

**Comment les caractéristiques environnementales ou sociales et les indicateurs de durabilité sont-ils contrôlés tout au long du cycle de vie du produit financier et quel sont les mécanismes de contrôle interne ou externe y afférents?**

Avant chaque investissement, la Société de Gestion effectue une analyse de l'actif sur la base de caractéristiques ESG prédéfinis. Le score ESG de chaque actif est suivi de près par le Compartiment. En effet, ce dernier est mis à jour dans le système chaque trimestre afin de s'assurer que les investissements correspondent toujours aux caractéristiques ESG promues par le Compartiment.

Pour ce qui est de la stratégie d'exclusion, cette dernière est appliquée avant l'investissement. Ainsi, elle permet d'éliminer dès le début tout risque de non-alignement.

Si le compartiment a des positions dans un titre qui est devenu sujet à l'exclusion, l'investissement est liquidé selon les conditions du marché, mais au plus tard 30 jours après l'entrée en vigueur de la nouvelle exclusion.



## G. Méthodes

**Quelle méthode est utilisée pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier en utilisant les indicateurs de durabilité ?**

La stratégie d'investissement du Compartiment repose sur l'intégration d'un rating ESG et l'application d'une liste d'exclusion, ce qui implique différentes méthodologies.

Tout d'abord, avant d'investir, le Compartiment établit le score ESG de l'émetteur. Ce score repose sur 4 indicateurs environnementaux (stratégie environnementale, chaîne d'approvisionnement, produits, processus de production), 4 indicateurs sociaux (Droits de l'Homme et du travail, responsabilité de la communauté, ressources humaines, clients et fournisseurs) et 4 indicateurs de gouvernance (structure de gouvernance d'entreprise, relations avec les actionnaires, normes comptables, éthique des affaires). Pour chaque indicateur inclus, le Compartiment attribue une note qui sera incluse dans le score ESG final de l'émetteur. Pour rappel, le score ESG se situe entre 0 et 100, où 100 représente le meilleur score et 0 le moins bon score.

Puis, le rating ESG du titre est obtenue grâce à l'association du score ESG a une note de momentum, qui correspond à l'évolution du score ESG au cours de l'année écoulée, par le système informatique



d'investissement. Une fois le rating établi, ce dernier est utilisé afin de réduire l'univers d'investissement du Compartiment de manière à favoriser les entreprises/émetteurs présentant des caractéristiques durables et à limiter les investissements dans des instruments qui ne sont pas particulièrement durables (approche de sélection positive).

Enfin, le Compartiment applique une liste d'exclusion, comme décrite ci-dessus, dans le but de retirer de l'univers d'investissement les émetteurs considérés comme controversés.



## H. Sources et traitement des données

**Quelles sont les sources de données utilisées pour réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales, y compris les mesures prises pour garantir la qualité des données, la manière dont elles sont traitées et la proportion de données qui sont estimées ?**

Le Compartiment a une stratégie d'investissement basé sur un rating ESG établi au niveau interne sur la base d'informations qualitatives and quantitatives pour chaque émetteur. Les données sont, si possible, récoltées directement auprès de l'émetteur et, si besoin, elles sont collectées auprès d'un fournisseur de données tiers.

Les données reçues sont traitées par la Société de Gestion selon sa propre méthodologie. Le score ESG final de chaque titre est donc le résultat de la combinaison des données reçues du fournisseur tiers et des évaluations ultérieures effectuées par la Société de Gestion.

Avec cette approche, le Compartiment n'a pas de proportion de données estimées.



## I. Limites aux méthodes et aux données

**Quelles sont les limites des méthodes et des sources de données ? (Y compris la manière dont ces limites n'affectent pas la réalisation des caractéristiques environnementales ou sociales et les mesures prises pour remédier à ces limites)**

Le principal défi auquel est confronté le Compartiment en matière de données et de méthodologie concerne ses différentes sources. En effet, la méthodologie pour une certaine donnée peut être différente entre les différents émetteurs mais aussi avec le fournisseur de données tier. Cependant, l'expert en données s'assure de limiter ces divergences dans son analyse afin de fournir les meilleures données possibles lors de prises de décisions au sein du Compartiment.



## J. Diligence raisonnable

**Quelle est la diligence raisonnable effectuée sur les actifs sous-jacents et quels sont les contrôles internes et externes en place ?**

La Société de Gestion effectue une diligence sur les actifs sous-jacents afin de s'assurer que ces derniers soient alignés avec les caractéristiques E/S promues.

Le questionnaire de due diligence ESG pour les gestionnaires d'actifs a une fonction très importante dans la gestion du risque de durabilité :

- il permet une analyse et une gestion du risque de durabilité dû aux politiques d'entreprise du gestionnaire d'actifs ;

- il introduit une évaluation interne de ce risque, pour compléter les mesures de rating ESG plus courantes sur les portefeuilles ;
- il permet l'introduction de politiques d'engagement envers les maisons tierces ;
- il permet d'évaluer l'état de l'art des politiques de durabilité des gestionnaires d'actifs, en fournissant des indications pour leur amélioration au sein de l'Area Wealth Management du Groupe Credem.

Il est révisé chaque année sur la base des évolutions réglementaires et des meilleures pratiques du marché, et envoyé à toutes les sociétés tierces pertinentes ayant une relation de délégué à délégué.



#### K. Politiques d'engagement

**L'engagement fait-il partie de la stratégie d'investissement environnemental ou social ?**

☐ Oui

☒ Non



#### L. Indice de référence désigné

**Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?**

☐ Oui

☒ Non